



NUMÉRO 1504-1123

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 7 avril 2015 à 19h30, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Étaient présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Luc Perreault, M. Christian Roy,
M. Éric Lessard, M. David Lessard, Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.
Était aussi présente Madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1504-1123-2 Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à 17. Varia : a) Belvédère; b) Rencontre avec CLD; c) Consultation publique. L'item varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Suivi du procès-verbal

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 mars 2015

1504-1123-4 Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que le procès-verbal de la séance du 2 mars 2015, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. Lecture et approbation des comptes

1504-1123-5 Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que le Conseil approuve les dépenses du mois de mars, pour un montant totalisant 54 299,54 \$. La secrétaire-trésorière est autorisée à émettre les chèques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, le comité du déneigement fait rapport sur la situation. Au 7 avril, les dépenses de la saison de déneigement 2014-2015 s'élèvent à 80 506.25 \$.

7. Vérification mécanique du camion de déneigement

1504-1123-7 Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables autorise le chauffeur du camion, Monsieur Jean-Luc Cliche, à faire exécuter la vérification mécanique du camion par l'entreprise *Le Centre du Camion*, de Thetford Mines. De plus, la date limite pour cette opération est le 30 avril 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. Remisage du camion

1504-1123-8

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, d'autoriser la directrice générale à inscrire le remisage du camion à la SAAQ à la fin du mois d'avril et ainsi, obtenir le remboursement d'immatriculation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. Achat pour la voirie municipale

1504-1123-9

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que suite à de nouveaux renseignements, la municipalité ne procédera pas à l'achat d'une remorque, mais plutôt à l'achat d'équipement de protection et de sécurité qui sera installé sur le camion privé du directeur des travaux publics. Ces équipements demeurent la propriété de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

R206-14

10. Règlement de la rémunération des élus

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.c., T-11.001), ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du 12 janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger tous les règlements antérieurs portant sur la rémunération des élus municipaux;

1504-1123-10

Il est proposé par la conseillère Roxane Nadeau et résolu que le règlement de la rémunération des élus soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement porte le titre «Règlement décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux»;

ARTICLE 2 :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement, les termes qui suivent ont la définition ci-dessous :

Rémunération de base :

Signifie le traitement offert au maire et aux conseillers (ères) en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

Allocation de dépenses :

Correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

Remboursement de dépenses :

Signifie le remboursement d'un montant d'argent offert à la suite des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la Municipalité par l'un des membres du Conseil.

ARTICLE 4 : Rémunération de base du maire

La rémunération de base du maire est fixée par le montant mentionné du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire publié selon l'article 16 de la Loi sur le traitement des élus à laquelle on ajoute 10%.

Cette rémunération est valide depuis le 1^{er} janvier 2015 et pour les années subséquentes.

ARTICLE 5 : Rémunération des conseillers (ères)

La rémunération de base annuelle de chacun des conseillers (ères) est fixée par le prix que le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire publie selon l'article 16 de la Loi sur le traitement des élus à laquelle on ajoute 10%.

Cette rémunération est valide depuis le 1^{er} janvier 2015 et pour les années subséquentes.

ARTICLE 6 :

Le maire et chaque conseiller(ère) reçoit en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 4 pour le maire et selon l'article 5 pour les conseillers(ères).

ARTICLE 7 :

Chaque membre du Conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la Municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le Conseil.

ARTICLE 8 :

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 9 :

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates, telles les dépenses relatives au transport, stationnement, repas ou logement.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement abroge tous les autres règlements ou article adoptés avant ce jour décrétant la rémunération et le remboursement des dépenses pour les élus.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Le salaire du maire et celui des conseillers(ère) sont rétroactifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

Adoptées à l'unanimité des conseillers

11. Planification des travaux de voirie

Une séance extraordinaire est prévue le 13 avril prochain pour la programmation des travaux de voirie.

12. Reddition de compte pour Transport Québec

1504-1123-12

Il est proposé par monsieur David Lessard et résolu, de confier la reddition de compte du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local de Transport Québec pour les exercices financiers 2014 et 2015 de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, à la firme *Blanchette Vachon* de Saint-Georges.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. Séance d'information pour un règlement de dérogation mineur

Il est discuté qu'un professionnel en urbanisme de la MRC Robert-Cliche vienne au bureau municipal pour une séance d'informations sur le règlement de dérogation mineure et sur un comité consultatif en urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14. CPTAQ – Demande de monsieur Christian Roy

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation faite par monsieur Christian Roy pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 4 375 222 ainsi que le lotissement et l'aliénation de deux parties du lot 4 373 705 d'une superficie approximative de 33.7 m² visant à se conformer au règlement de zonage 108 articles 6.1.2.

CONSIDÉRANT que M. Roy est un élu municipal, la nature générale est divulguée et celui-ci s'abstient de tout commentaire ou opinion lors du vote;

CONSIDÉRANT que cette demande n'entraîne pas une diminution du potentiel agricole du milieu environnant;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme à la réglementation municipale;

1504-1123-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables appuie la demande d'autorisation de monsieur Christian Roy pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 4 375 222 ainsi que le lotissement et l'aliénation de deux parties du lot 4 373 705, d'une superficie de 33.7 m² visant à se conformer au règlement municipal mentionné ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15. CPTAQ – Demande de monsieur Nicolas Giguère

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation faite par monsieur Nicolas Giguère pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une parcelle de terrain de 1626,7 mètres carrés faisant partie du lot 4 373 780 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que cette demande n'entraîne pas une diminution du potentiel agricole du milieu environnant;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme à la réglementation municipale;

1504-1123-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables appuie la demande d'autorisation de monsieur Nicolas Giguère pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie d'une parcelle de terrain de 1626,7 mètres carrés faisant partie du lot 4 373 780 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16. Correspondance

a) MTQ – Renouvellement du contrat de déneigement

CONSIDÉRANT que le contrat d'enlèvement de la neige no. 6606-11-4949 avec le ministère des Transports est à échéance;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est intéressée à effectuer le déneigement du rang des Érables Sud pour la saison hivernale 2015-2016;

1504-1123-16a

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables manifeste, au ministère des Transports, son intérêt à renouveler le contrat de déneigement du rang des Érables Sud pour la prochaine saison hivernale au prix de 47 840,00 \$ avec une possibilité d'extension de celui-ci pour une ou deux périodes additionnelles et successives de douze mois par tacite reconduction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

- 1504-1123-16b **b) Congrès annuel de l'ADMQ**
Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, d'autoriser la directrice générale, Marie-Josée Mathieu, à assister au congrès de l'*association des directeurs municipaux du Québec* qui aura lieu à Québec les 17-18-19 juin 2015 au coût de 488 \$ plus taxes. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront remboursés à madame Marie-Josée Mathieu.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers
- 1504-1123-16c **c) La Tablee Richelieu**
Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accorde un montant de 70 \$ pour la participation du maire au banquet gastronomique qui aide à la jeunesse.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers
- 1504-1123-16d **d) Les cercle des Fermières du Québec**
Il est proposé par monsieur David Lessard et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accorde une aide financière de 25 \$ pour la création d'un cahier produit et dans celui-ci se trouvera la carte d'affaires de la municipalité.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers
- e) Plan d'action pour la politique familiale**
- CONSIDÉRANT le plan d'action 2016-2018 soumis par le comité de la politique familiale formé de mesdames Mélanie Roy, Marie-Josée Mathieu, Geneviève Girard et Maggy Drouin;
- 1504-1123-16e À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le plan d'action 2016-2018 tel que présenté.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers

17. Varia

- a) **Belvédère**
Un suivi est fait sur le dossier du belvédère.
- b) **Rencontre avec le CLD**
Le maire informe les élus qu'il y a une rencontre de prévue avec des gens du CLD le 8 avril prochain.
- c) **Consultation publique**
Il est discuté que les citoyens seront consultés si le projet du garage municipal va de l'avant.

18. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

19. Levée de la séance

- 1504-1123-19 À 22h35, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière